Suspension temporaire, à titre de précaution, de la distribution et de la dispensation du vaccin Agrippal - Communiqué du Ministère des Affaires sociales et de la Santé

A la demande de la Ministre, l'ANSM a pris les mesures nécessaires pour suspendre temporairement la distribution et la dispensation du vaccin Agrippal. Ces mesures font suite à l'apparition, dans certains lots de ce vaccin, de particules blanches.

L'ANSM tient à préciser que ces particules ont été identifiées dans des lots non commercialisés en France et que la décision de suspendre temporairement la distribution et la dispensation du vaccin est prise par mesure de précaution.

- Vaccin antigrippe AGRIPPAL de Novartis : Informations sur les mesures prises en France
- Communiqué du Ministère des Affaires sociales et de la Santé